



## Argumentaire élus sur les rythmes scolaires

Ce document est un texte d'appui pour d'expliquer et ouvrir la discussion sur le contenu du projet de décret.

### **Le contenu du projet de décret est inacceptable**

La demi-journée supplémentaire et les changements d'horaire proposés dégradent directement les conditions de travail et d'emploi de tous les personnels. Et donc la vie des écoles.

Malgré les demandes du SNUipp-FSU, le ministère n'a pas souhaité organiser de consultation.

Les collectivités devront prendre en charge le temps supplémentaire transféré aux activités périscolaires, le coût des personnels et du fonctionnement. Le projet de décret a été présenté au CSE (Conseil Supérieur de l'Education) le 8 janvier et au CTM (Comité Technique Ministériel) le 11 janvier. Il a été largement rejeté dans ces deux instances. Le SNUipp-FSU a voté contre ce projet de décret et la FCPE s'est abstenue.

Lors de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), l'association des maires de France a reporté l'examen du décret car elle « ne pouvait accepter en l'état ce projet de décret alors que son impact financier sur les collectivités locales n'a pas été évalué ».

### **Quelle organisation de la semaine ?**

La semaine scolaire des élèves serait organisée avec une réduction de 30 à 45 minutes quotidiennes de classe sur 4 jours et 3 heures supplémentaires le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation).

Actuellement après 17h00, les élèves sont pris en charge par des enseignants et/ou des animateurs et/ou des ATSEM. En finissant plus tôt, les élèves devraient d'autant plus pouvoir bénéficier d'activités de qualité. Le manque de formation initiale et continue des agents constitue un frein fondamental à cette nécessité.

De plus, la présence des élèves en classe le mercredi matin aura des conséquences :

- mise en place d'un service de restauration et d'un centre de loisirs pour les élèves dont les parents travaillent ce jour-là
- si ce service est créé, tous les élèves doivent pouvoir y accéder.
- donc, augmentation pour tous les élèves du temps passé en collectivité, qui est déjà très (trop ?) élevé en France, et ce, dans de moins bonnes conditions qu'à l'heure actuelle.

Ce qui va poser des difficultés d'encadrement, d'équipement, d'occupation des locaux, des structures sportives, de culture ou de loisir.

Aujourd'hui en centre de loisirs, pour les moins de 6 ans, il faut un animateur pour 8 enfants et pour les plus de 6 ans il faut un animateur pour 12 enfants. Qu'en sera-t-il demain ?

Précisons enfin que, pour le SNUipp-FSU, si l'articulation scolaire / péri-scolaire est indispensable, elle doit s'effectuer dans le respect des compétences de chacun. Le projet de décret ne prévoit rien pour cette coordination.

Organiser des activités avec l'effectif quasi complet d'une école demande des moyens supplémentaires.

Si on veut maintenir ou créer un service public péri-scolaire de qualité, il faudra investir en terme de formation, de statut, de salaires pour favoriser le recrutement des animateurs qui seront chargés de l'encadrement des enfants. Or, le temps très court prévu pour la mise en place de cette réforme, ne permettra pas aux collectivités territoriales de procéder à des recrutements qualifiés. De la même façon, les moyens financiers dont elles disposent étant très inégaux, elles ne pourront pas avoir les mêmes exigences pour ces recrutements. La dotation exceptionnelle pour l'année 2013, ne leur permettra pas de faire face à ces dépenses.

Le SNUipp-FSU a insisté sur le besoin d'une formation initiale minimale avant toute prise de poste dans l'intérêt des agents et des enfants.

D'autre part, dans la nouvelle organisation, il faudra plus de personnels... c'est pourquoi le 1er ministre propose de diminuer les taux d'encadrement pendant le temps péri-scolaire, ce qui va se traduire par une baisse de qualité de ce temps par rapport à l'existant.

Pour le SNUipp-FSU, la question du statut de ces personnels (formation, recrutement, conditions de travail, de salaire, nombre d'heures proposé) est donc une question fondamentale.

### **Quid du ménage ?**

Les personnels de service et les ASEM sont chargés de l'entretien des locaux.

Si le ménage est fait quotidiennement, le mercredi reste le jour du « grand ménage » permettant de nettoyer les classes et les locaux communs. Or comment nettoyer des locaux occupés ? Les agents vont-ils voir leurs horaires se décaler et leur journée se prolonger ? Ou leur travail externalisé ?

Le SNUipp-FSU rappelle sa revendication d'un-e ASEM par classe d'école maternelle. Les ASEM absentes ne sont pas toujours remplacés-e-s, et en particulier pendant le temps de classe. Le non remplacement des ASEM désorganise les écoles au détriment des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des enseignants et des ASEM présent-e-s.

### **Quid des responsabilités ?**

Avec une territorialisation du service public d'éducation, le maire pourra décider de l'organisation du temps de travail, comme une pause méridienne plus longue sans consulter les personnels. Les équipes seront tributaires de l'organisation municipale. Avec la complémentarité entre le scolaire et le périscolaire, les directeurs d'écoles verront leur charge de travail augmenter puisqu'ils seront garant de la cohérence de ces temps, qu'ils devront veiller à réguler l'occupation des locaux, et vérifier la conformité des activités proposées aux enfants par des personnels qui ne relèvent pas de leur responsabilité ... Il sera difficile pour les enseignants de rester dans leur classe pour préparer, ranger, afficher... si les classes sont occupées parce que plus d'enfants fréquentent le CLAE.

Problème de l'utilisation des locaux pour les rencontres avec les parents, l'organisation de réunions, de la gestion du matériel (qui utilise quoi ?), des contenus des activités proposées (avec quels matériels, quels objectifs ? etc. )...

Comment gérer la rédaction du PET entre directeurs d'école et directeurs de centre de loisirs ? qui décide de quoi et comment et quand ? Qui gère les inscriptions à ces activités ?

Et si les objectifs des uns et des autres sont difficilement conciliables que se passera-t-il ? La mise en place précipitée de la réforme se ferait sur le dos des personnels.

Pour le SNUipp-FSU, il faut obtenir l'abandon du décret et ouvrir un débat pour transformer réellement l'école.

### **Le statu quo n'est pas possible, mais ...**

La priorité des enseignants n'est pas la simple modification des rythmes scolaires. Pour eux, la réussite des élèves est conditionnée par des facteurs multiples. Laisser penser qu'en changeant seulement les rythmes scolaires on règlera la difficulté scolaire, est illusoire, voire mensonger.

- 1) améliorer la formation professionnelle donc pédagogique des enseignants (formation initiale et formation continue)
- 2) améliorer les conditions d'exercice du métier : baisse du nombre d'élèves par classe (jugée comme la mesure à engager prioritairement), développement du travail en petits groupes avec plus de maîtres que de classes, retour des maîtres spécialisés des RASED, augmentation des moyens de remplacement pour les maîtres absents, remise en route de la scolarisation des enfants de 2 ans dans de bonnes conditions (pas plus de 15 par classe), aide pour l'intégration des enfants en situation de handicap (personnels formés et pérennes), aide pour la direction d'école (décharge et personnel), attribution de plus de moyens aux écoles qui concentrent la difficulté scolaire, révision des programmes et contenus d'enseignement, donner des moyens financiers suffisants aux écoles pour assurer la gratuité de l'enseignement, en finir avec le pilotage par les résultats (évaluation des compétences) qui conduit à "bachoter" au lieu de construire les savoirs, améliorer le cadre de vie dans les écoles, dotation en personnels municipaux ( 1 ASEM par classe, et revalorisation de leurs carrières et de leurs salaires), dotation en équipements mobiliers et immobiliers (salles de repos, informatique,...), dotation en matériel performant (informatique, reprographie, multi-média) et maintenance de ce matériel.
- 3) agir sur les conditions de vie et de travail des familles.
- 4) améliorer les possibilités de mutation, le déroulement de carrière et revaloriser les salaires des enseignants.
- 5) en finir avec le pilotage hiérarchique qui signe un défaut de confiance et d'estime de l'administration vis-à-vis des enseignants.

La réforme des rythmes ne peut pas se faire valablement avant d'avoir organisé la planification de la mise en oeuvre du 1) et du 2).

### **Quelles actions mener ensemble ?**

**écrire aux parlementaires, les rencontrer, organiser des réunions avec enseignants et parents, participer à un conseil d'école extraordinaire, et manifester ensemble**

**le 23 janvier à 16h30 devant la direction académique.**